

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 8 juillet 2014

(sous réserve de l'approbation définitive)

Réf. : BC,XVi,SBi,MR,PD.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **8 juillet 2014**, à 19 heures, sous la présidence de Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux, affichage à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune : 2 juillet 2014.

**Présents** : Bernard CHARVET, Nicole BOULEBSOL, Nicolas GROJEANNE, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Martine REBOUL, Édith CARRE, Madeleine BONZI, Fabrice LAURENT, Brigitte JOURDAN, Sylvia FACAL, Claude SOULLIER, Serge BOZZARELLI, Dominique JAIL, Sylvie DI VINCENZO, Jean-François EXCOUSSEAU, René SESTIER.

**Excusés** : Xavier VIGOUROUX, Bernard GALLE.

**Procurations** : Bernard GALLE a donné procuration à Bernard CHARVET, Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Rachel LIAUD.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** prise au sein du Conseil municipal. **Madame Sylviane BIZET**, Adjointe au Maire, ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Patrice DORE, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

**Ordre du jour** : Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 17 juin 2014. Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 2ème trimestre 2014. **FINANCES**. Décisions modificatives : virements de crédits sur les budgets de la commune et des services publics d'eau potable et d'assainissement. Opérations budgétaires liées au transfert de la compétence assainissement à la Métro. Désignation d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la METRO. Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux du Dauphiné. Bail de location de l'appartement de fonction de l'école élémentaire du Barlatier. **URBANISME**. Exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable. **PERSONNEL COMMUNAL**. Institution de frais de déplacement. **ADMINISTRATION GENERALE**. Convention de mise à disposition des installations sportives municipales. Désignation d'un représentant au Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise. Présentation du rapport annuel (01/10/2012 au 30/09/2013) du mandataire de la SEM-PFI, déléguataire de gestion du service extérieur des pompes funèbres. **RYTHMES SCOLAIRES**. Présentation du dispositif des Temps des Activités Péri-scolaires (TAP). Contractualisation avec les intervenants et tarification. **QUESTIONS DIVERSES**. Programmation des prochaines dates de réunions du Conseil municipal sur le second semestre 2014.

**Préambule**. Monsieur le Maire ouvre la séance publique et excuse l'absence de Monsieur Dominique JAIL, en réunion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse. Monsieur JAIL étant arrivé à 19h55 a uniquement pris part au vote des délibérations relatives à la présentation du rapport annuel du mandataire de la SEM-PFI, à la contractualisation avec les intervenants et à la tarification des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le **retrait du point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal** : convention de mise à disposition des installations sportives municipales, qui est accepté.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 07/04/2014.** Madame Brigitte JOURDAN est étonnée que son intervention sur la demande de présentation du dossier des rythmes scolaires n'apparaisse pas dans le dernier compte rendu avec la réponse apportée par Monsieur le Maire, et, que suite à son courriel du 24/06 le compte rendu n'ait pas été modifié en conséquence. Monsieur Serge BOZZARELLI indique que le compte rendu doit reprendre toutes les interventions.

Monsieur le Maire répond aux deux conseillers que si le compte rendu doit rapporter objectivement les décisions, les points importants, les propos échangés lors de la réunion, la remarque formulée par Madame JOURDAN sur les rythmes scolaires ne relevait pas d'un point inscrit à l'ordre du jour mais plus d'une question orale à laquelle il a répondu.

D'autre part, l'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et qui ne peut donc être repris unilatéralement par le Maire.

Ce point étant éclairci, Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la séance du 07/04/2014. Le résultat est le suivant : 4 voix contre (celles de Mesdames Brigitte JOURDAN et Sylvia FACAL, Messieurs Claude SOULLIER et Serge BOZZARELLI). Pour : 14.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 2ème trimestre 2014.** Le Maire donne lecture de l'utilisation des délégations, confiées par l'assemblée municipale par délibération du 07/04/2014, au cours du 2ème trimestre 2014, qui se résumant comme suit :

**Liste des marchés publics – 2nd trimestre 2014**

Date	Type	Entreprise	Objet	Montant TTC
26/06/2014	Marché à bons de commande	COLAS	Travaux de sécurisation des trottoirs - Route des Angonnes	177 646,56 €
26/06/2014	Marché à bons de commande	COLAS	Création trottoir - Maison des Associations	10 943,28 €
24/06/2014	Marché de maîtrise d'œuvre	ARTELIA	Assainissement collectif - Lotissement du Grand Pré	14 649,60 €

**Liste des contrats – 2nd trimestre 2014**

Date	Type	Entreprise	Objet	Montant TTC
08/04/2014	Contrat de maintenance	MICROBIB	Maintenance annuelle 2014 du logiciel de la bibliothèque	384,00 €
08/04/2014	Contrat de maintenance	GFI (Géopshère)	Maintenance et mise à niveau du logiciel du cadastre (urbanisme)	1 260,00 €

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été examinés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget du 25/02/2014, et, validés, en début du mandat, par la commission des travaux du 28/04/2014.

A la question de Monsieur Claude SOULLIER, qui souhaite savoir si les travaux projetés sur la RD112 ne seraient pas accidentogènes, Monsieur le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une étude par le cabinet Alp'Etudes en étroite collaboration avec le service des aménagements routiers du Conseil Général.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Décisions modificatives : virements de crédits sur les budgets de la commune et des services publics d'eau potable et d'assainissement.** Monsieur le Maire propose de procéder à des virements de crédits, au niveau des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement sur les budgets 2014 de la commune, de l'eau et

d'assainissement, afin de respecter la régularité budgétaire de la dépense et l'exactitude de l'imputation budgétaire. Ces mouvements budgétaires n'affectent en rien l'équilibre des budgets votés le 25/02/2014, le détail étant repris sur les délibérations.

Monsieur Claude SOULLIER souhaite des informations complémentaires sur le transfert de la compétence eau à l'EPCI Grenoble Alpes Métropole.

En réponse, Monsieur le Maire l'informe que la compétence eau sera reprise au 01/01/2015. La raison pour laquelle la collectivité a programmé en 2014 le diagnostic du réseau d'eau potable sur le secteur de Tavernolles est de disposer d'une mise à jour du schéma directeur d'eau potable, avant transfert.

Depuis le 01/07/2014, la compétence assainissement a été transférée à l'EPCI. Dans le cadre de la consultation publique du 04/03/2014, et, après examen des offres reçues, le cabinet d'études Artelia a été missionné le 24/06/2014 pour réaliser la mise en conformité du secteur du lotissement du Grand Pré en le raccordant au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que ces dépenses ont été réalisées au vue du résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement, qui sera dégagé au titre de l'année 2014, et, que les engagements contractés ont fait au préalable l'objet d'autorisations de programme par l'EPCI.

**Le transfert des compétences** de la commune au profit de l'EPCI Grenoble Alpes Métropole implique nécessairement un transfert de moyens, non seulement matériels et financiers, mais également humains. A ce sujet, Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à sa connaissance, aucun agent communal sera transféré. Il précise que les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement leur activité dans le service eau ou voirie transféré à l'EPCI seront réglées par convention entre la commune et l'EPCI, après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi du 26 janvier 1984, et, selon besoin.

Vote: favorable à l'unanimité

### ➤ **Opérations budgétaires liées au transfert de la compétence assainissement à la Métro.**

Suite à la fusion, le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Grenoble Alpes Métropole pouvait décider de restituer aux communes les compétences qu'elles lui ont transférées à titre optionnel, dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, soit avant le 25/07/2014. Sans attendre l'expiration du délai de trois mois et de façon à faciliter la gestion comptable par semestre, par délibération en date du 06/06/2014, Grenoble-Alpes Métropole a pris en charge, dès le 01/07/2014, la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Cette décision entraîne notamment **le transfert à la même date des emprunts** contractés pour le financement des investissements relatifs à l'assainissement par la commune. Après ajustements, et, avec l'accord de la Direction départementale des Finances publiques, pour les contrats de prêts transférés en totalité à Grenoble-Alpes-Métropole, les échéances dues à partir du 01/07/2014 seront réorientées par le comptable de Vizille vers celui de la communauté d'agglomération afin que les paiements puissent être effectués sans retard. Les banques ont été informées de leur transfert et invitées à régulariser les contrats.

En revanche, pour les contrats de prêts transférés partiellement à Grenoble-Alpes Métropole, afin que les échéances de remboursement des prêts en capital et les charges d'intérêt correspondantes puissent être réglées aux prêteurs à compter de la prise de compétence assainissement au 01/07/2014, sans pénalités de retard, il est proposé que jusqu'à la régularisation effective du transfert des contrats, les remboursements continuent d'être assurés par la commune qui était l'emprunteur initial, Grenoble-Alpes Métropole remboursant la part à sa charge à partir du 01/07/2014. Une **convention** sera donc signée entre la Grenoble-Alpes Métropole avec la collectivité pour organiser les modalités des remboursements.

A propos des prêts affectés partiellement à l'assainissement, il est proposé d'arrêter une clef de répartition.

Par ailleurs, la collectivité qui a un budget unique pour l'eau et assainissement a arrêté provisoirement ses comptes au 30/06/2014 pour déterminer les restes à réaliser en investissement. Cependant, il est trop tôt pour délibérer car le budget continue à exister jusqu'au 31/12/2014.

Madame Sylvia FACAL aurait souhaité que les points financiers liés au transfert soient étudiés par la commission des finances. Monsieur le Maire lui répond que ces opérations n'impactent pas le budget.

**Pour mémoire**, Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux se réunit pour faire l'étude préalable des nouveaux projets au niveau des équipements publics et des infrastructures. Elle étudie les différentes alternatives possibles à un projet et fournit les éléments nécessaires à la commission des finances, qui prépare le compte administratif de l'année passée et établit le budget prévisionnel de l'année en cours. La commission des finances propose également les taux définissant la fiscalité.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Désignation d'un titulaire et d'une suppléante au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la METRO.** Suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil de communauté, il est nécessaire de constituer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui devra se réunir en premier lieu pour évaluer les charges transférées ou rétrocédées dans le cadre de la fusion avant de travailler sur les charges transférées liées à la transformation en Métropole. Conformément à la délibération communautaire du 06/06/2014, le Conseil municipal procède à un scrutin public et désigne Monsieur Nicolas GROJEANNE en qualité de représentant titulaire et Madame Sylvia FACAL en tant que suppléante.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux du Dauphiné en 2014.** Dans le cadre de ses activités, la Société Protectrice des Animaux du Dauphiné (SPAD) sollicite une aide financière, au titre de l'année 2014. Au vu de sa demande, et, compte tenu de la nature des activités projetés qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame Nicole BOULEBSOL, adjointe au Maire en charge de la vie associative, propose d'accorder à cette association une subvention annuelle de 200,00€ pour 2014.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Bail de location de l'appartement de fonction de la maison des associations du Barlatier.** Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31/10/2000 par laquelle l'assemblée communale avait décidé de désaffecter le logement de fonction de l'école élémentaire du Barlatier, après avis favorable du 26/09/2000 de l'Académie de l'Isère et de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 13/10/2000. Depuis le 01/09/2011, le bâtiment est affecté à la vie associative de la commune. Suite à la dénonciation du contrat de location par l'actuel locataire, pour raisons personnelles, l'appartement communal sera libre à compter du 01/08/2014.

Monsieur le Maire propose de réduire la surface destinée à la location. Ce qui permettrait de récupérer deux salles. Le Bureau municipal du 01/07/2014 a étudié la demande de Monsieur Calixte BERTHELOT, agent communal. Le montant de la location mensuelle est proposé à 400,00€, contre 507,00€ actuellement, comprenant actuellement le chauffage collectif lié au chauffage de l'école. Les consommations d'électricité, d'eau potable, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et autres taxes sont à la charge du locataire. Les charges mensuelles liées au chauffage sont estimées à 40,00€ et seront facturées au preneur. Dans le cadre d'une modification du type de chauffage, la collectivité se réserve toutefois la possibilité de ne pas maintenir le chauffage collectif et d'annuler cette fourniture.

Monsieur Claude SOULLIER fait d'abord remarquer que compte tenu de la réduction de la surface, le loyer est en augmentation de 25%, sans compter les frais liés au chauffage maintenus. Ensuite, il pose la question de la nécessité d'installer un locataire dans cet appartement alors que la collectivité pourrait envisager de réhabiliter le bâtiment pour y installer les services administratifs,

après mise au norme. Lors de la campagne électorale sa liste électorale avait proposé cette hypothèse et de profiter ainsi des équipements publics nouvellement construits dans le secteur du Barlatier pour créer un nouveau pôle communal.

En réponse, Monsieur le Maire explique que la commission des travaux a créé un groupe de travail sur le chantier de la mairie, qui a pour mission entre autres de faire le point sur les différentes hypothèses de son implantation. En règle générale, la réhabilitation du bâti ancien coûte plus cher que de construire du neuf.

La collectivité a également besoin de toutes les salles mises à disposition aux associations communales pour les créneaux des TAP, à partir de la prochaine rentrée scolaire, qui viendront en complément des salles de classe.

A la question de Monsieur Serge BOZZARELLI qui souhaite savoir si l'appartement est insalubre, Monsieur le Maire précise que le logement a été entièrement réhabilité en 2001 et les peintures rafraîchies en 2010. A la question de Monsieur Claude SOULLIER sur les normes incendie, Monsieur le Maire répond que la loi ne prévoit pas de visites périodiques des établissements sans hébergement classés en 5ème catégorie, sans raison valable. Les locaux sont actuellement sécurisés et les maintenances de sécurité assurées.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable.** Par délibération du 28/11/2011, l'assemblée municipale a décidé d'instaurer le dispositif de taxation reposant sur la Taxe d'Aménagement (TA), issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, en remplacement de la taxe Local d'Équipement, et, de fixer son taux à 5%. L'article L 331-9 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29/12/2013, prévoit désormais la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'Urbanisme). Les abris de jardins d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> sont déjà exonérés de cette taxe. Au-delà de 5 m<sup>2</sup>, ils sont redevables de la taxe d'aménagement dès le premier mètre carré créé. S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction, le risque est qu'elles ne soient plus déclarées. D'où, la proposition de la commission d'urbanisme du 23/06/2014 d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin, à compter du 01/01/2015.

Monsieur René SESTIER propose que l'exonération ait lieu dès le 01/09/2014. La Présidente de la commission d'urbanisme Nicole BOULEBSOL précise que sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération ne peut être applicable qu'au premier jour de l'année civile suivante.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Institution de frais de déplacement pour le personnel communal.** Le Maire propose que le dispositif juridique lié aux frais de déplacements soit appliqué aux agents communaux. Sont concernés : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais kilométriques ou d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute. Seul l'employeur est autorisé à délivrer les autorisations relevant du remboursement.

➤ Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Désignation d'un représentant au Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.** Le Maire propose de désigner un délégué pour représenter la collectivité au sein de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la région grenobloise dont Brié-

et-Angonnes est membre. La SEM PFI a pour mission d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires. Monsieur le Maire présente cette délégation à l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité et de la minorité. Sans réponse, Monsieur le Maire propose sa candidature. Après avoir procédé à un scrutin public, le Conseil désigne Monsieur Bernard CHARVET.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Rapport annuel de la SEM-PFI pour la période d'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013.** En tant que représentant de la commune au Conseil d'administration de la SEM-PFI, le Maire présente, conformément aux articles L1411-3 et L1524-5 du CGCT, le rapport annuel écrit du mandataire délégataire de gestion du service extérieur des pompes funèbres, qui doit être soumis à l'assemblée communale. Ce document vient en complément du rapport de gestion et des états financiers qui ont déjà été remis lors de l'assemblée générale de la SEM-PFI du 28/02/2014. Il est rappelé que les habitants de la commune peuvent bénéficier du tarif « commune membre » qui se traduit notamment par la gratuité de certaines prestations. Les documents et le rapport sont à la disposition du public en mairie.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Présentation du dispositif et tarification des Temps des Activités Péri-scolaires.** La réforme des rythmes scolaires, engagée par le gouvernement en janvier 2013, sera mise en place dès septembre 2014. Le projet, élaboré par l'ensemble des acteurs pédagogiques de la commune, prend forme. C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite poursuivre sa politique éducative et pédagogique. Madame Martine REBOUL, membre du Comité de pilotage des rythmes scolaires, fait le point sur l'organisation des temps scolaires et périscolaires proposée à la prochaine rentrée de septembre.

**Bref historique en quelques dates.**

- 1) *Juillet 2011* : recommandations ministérielles pour organiser la semaine de classe en 9 ½ journées.
- 2) *Janvier 2013* : décret d'application pour rentrée 2013/2014 ou à titre dérogatoire 2014/2015, implique la mise en place par les communes d'activités périscolaires à raison de 3h/enfant/semaine maximum.
- 3) *26/02/2013* : délibération municipale pour différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.
- 3) *Avril 2014* : assouplissement de la réforme pour les communes à profil particulier qui n'ont pas encore mis en place leur PEDT (Projet Éducatif Territorial).

**Mise en place par l'ancienne municipalité (2013).**

- 1) *Création d'un comité de pilotage* : composé d'élus, de parents d'élèves, d'enseignants, d'associations, du personnel communal, avec pour mission d'élaborer un PEDT qui permet d'articuler les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) avec les enseignements scolaires, de coordonner le travail des membres de la communauté éducative autour de cette nouvelle organisation du temps de l'enfant. Le PEDT a été adressé pour approbation à la DASEN.
- 2) *Décision* par la commission scolaire de répartir les TAP en 2x1h30 minutes pour les élèves de l'élémentaire et en 4x45 minutes pour les élèves de la maternelle.

**Situation à l'arrivée de la nouvelle municipalité (2014).**

- 1) Dossier bien engagé.
- 2) Pré PEDT approuvé par la DASEN avec organisation horaires.
- 3) Recensement des salles communales disponibles pour les créneaux des TAP.
- 4) Nombreux contacts avec des intervenants potentiels.
- 5) Mise en place d'un sondage auprès des parents sur leur intention d'inscrire leurs enfants aux TAP.
- 6) Organisation particulière pour la maternelle approuvée par la DASEN (horaires - unité de lieu et de personnel).

## Présentation des étapes de Travail engagées.

- 1) 5 réunions réalisées.
- 2) Réflexion sur une modification de l'organisation prévue suite à l'assouplissement proposé (regroupement des TAP en une matinée ou en une après- midi).
- 3) Prise de contact avec les intervenants déjà recensés et recherche de nouveaux ; finaliser leurs disponibilités et articuler toutes les activités en tenant compte des contraintes horaires, du besoin de salles et en matériel, etc.
- 4) Étude de l'organisation de la prise en charge de l'élève à l'issue du temps scolaire.
- 5) Réflexion au niveau des processus d'inscription en tenant compte à la fois des contraintes d'effectifs (groupe de 18 enfants maximum en élémentaire et 14 en maternelle), du choix des activités par les enfants et des familles, et, des implications matérielles (bus, chauffage par exemple).
- 6) Pré étude de l'impact financier des TAP et de l'estimation de la tarification à appliquer.
- 7) Information en direction des parents assurée en 2014 : début juin, transmission d'une note d'information sur l'organisation des temps scolaires ; 20 juin, pré-inscription pour l'école élémentaire avec liste des activités, des jours concernés et choix des familles ; début juillet par mail, diaporama adressé aux parents d'élèves afin de répondre aux questions latentes sous forme synthétique.

Afin de répondre aux questions posées par les élus, Madame Martine REBOUL propose que le diaporama adressé aux parents d'élèves soit annexé à l'envoi du présent compte rendu, ce qui permettra également d'apprécier les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du dispositif.

Monsieur le Maire informe que la présentation du dispositif ne fait pas l'objet d'une délibération.

**Interrogé sur le coût de la réforme** par Madame Brigitte JOURDAN, membre du Comité de pilotage, Monsieur le Maire considère qu'il est encore trop tôt pour donner une estimation juste du coût de la réforme. Pour faire face aux dépenses et aux nouveaux engagements, les crédits ont été ouverts au budget 2014. L'aide de l'État via le fond d'amorçage représente 50 euros par élève et devrait disparaître à la rentrée 2015. La CAF peut verser une aide spécifique pour contribuer au financement des 3 nouvelles heures liées à la mise en place des nouveaux rythmes. Cette aide n'est cependant pas automatique car il faut remplir des conditions fixées par l'État et la CNAF, notamment en termes d'encadrement du Projet Éducatif Territorial. Pour information, elle représente, sur l'année scolaire 2013-2014, 0,5 euro par enfant et par heure. Son montant est conditionné à la participation des élèves aux activités. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires représente donc un coût pour la commune.

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la garderie périscolaire et aux Temps des Activités Péri-scolaires (TAP) en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial, Monsieur le Maire propose d'appliquer le principe des tarifs dégressifs temps à la garderie périscolaire et qu'aux Temps d'Activités Péri-scolaires et d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base le quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ou le dernier avis d'imposition. La grille des quotients familiaux peut se résumer de la manière suivante :

<b>Coefficients familiaux</b>	<b>Prix par enfant/ heure</b>
$QF \leq 500$	0,60
$501 \leq QF \leq 700$	0,90
$701 \leq QF \leq 900$	1,20
$901 \leq QF \leq 1100$	1,30
$1101 \leq QF \leq 1300$	1,40
$1301 \leq QF \leq 1450$	1,50
$QF \geq 1451$	1,60

Monsieur le Maire propose également de conventionner avec les intervenants afin de formaliser les

termes du partenariat que la commune entend établir pour l'encadrement des enfants lors des TAP.

Vote: favorable à l'unanimité sur le conventionnement et la tarification

➤ **Questions diverses.**

➤ Monsieur Claude SOULLIER souhaiterait connaître la position des élus majoritaires en matière d'appel du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 13/06/2014 ayant pour effet l'annulation des élections municipales du 23/03/2014. A ce jour, Monsieur le Maire ne peut donner une réponse sur le sujet.

➤ Monsieur Claude SOULLIER rapporte les propos de fermeture de la crèche halte garderie prononcés par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire fait part de son étonnement car il n'a jamais tenus de telles paroles. Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint aux finances, ont eu une explication avec les représentants de l'association les Canailoux sur les comptes annuels arrêtés des années 2012 et 2013.

La municipalité souhaite maintenir cette structure parentale qui répond aux besoins de la population de la commune. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Claude SOULLIER, que pendant la campagne électorale de mars 2014, il aurait prétendu avoir une solution de construction et de fonctionnement qui n'obérerait pas les finances communales. Monsieur le Maire lui propose de tenir son engagement électoral en la matière. Il se tient à sa disposition pour convoquer les commissions des travaux et des finances afin d'étudier l'hypothèse avancée et d'être opérationnel dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 21 heures.

Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 18/07/2014.

Pour la secrétaire de séance,  
Le Maire, Bernard CHARVET.